

En voulant combattre ce que nous considérons comme un problème, nous risquons de créer d'autres problèmes aux conséquences souvent très lourdes

1. Pollution de l'eau

Les désherbants appliqués sur les surfaces imperméables (trottoir, cour en enrobé...), les allées en pente, les regards d'eau pluviale et surtout les fossés polluent l'eau d'une manière rapide et forte.



1 g de pesticide suffit à polluer
10 km de cours d'eau



2. Erosion

La terre désherbée chimiquement et laissée nue est plus fragile.

3. Fuite en avant

Le désherbage chimique sélectionne des plantes de plus en plus résistantes aux herbicides, demandant des quantités de plus en plus grandes de produit.

4. Maladies

Les pesticides autorisés dans les jardins sont nocifs pour la santé. L'utilisation de pesticides peut entraîner des intoxications, des troubles de la reproduction et des cancers.

5. Multiplication des industries et déchets toxiques

Plus on emploie de pesticides, plus on favorise la production et le transport de matières dangereuses. De plus, les résidus de pesticides sont des déchets dangereux coûteux à retraiter.

Un arrêté préfectoral du 1er février 2008 interdit l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau.

Ne traitez pas à proximité de l'eau

Agriculteurs, collectivités, entrepreneurs, particuliers, tous les utilisateurs de produits phytosanitaires sont concernés.

Afin de préserver la qualité des eaux, il est interdit d'utiliser tous pesticides (désherbants, fongicides, insecticides) :



A moins de 5 mètres minimum des cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN 1/25 000^{ème}. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100 mètres)

Dans et à moins de 1 mètre de la berge des fossés (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages ne figurant pas les cartes IGN 1/25 000^{ème}

Sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout

Les peines encourues par le non respect de cet arrêté peuvent aller jusqu'à 75 000 € d'amende et deux ans de prison.

article L253-17 du code rural

Pays des vallons de Vilaine
12 rue Blaise Pascal - 35580 Guichen
02 99 57 08 73

Désherber sans pesticides

La qualité de l'eau est l'affaire de tous



En voulant combattre les "mauvaises herbes", nous risquons de créer des problèmes aux conséquences lourdes, notamment sur notre santé !

Apprenons à ne désherber que lorsque c'est nécessaire, en évitant l'usage des pesticides.



www.paysdesvallonsdevilaine.fr